Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260326-2026_22A-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 7/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : Mr BELMONT Yann, Mme BRUNEL Corinne, Mr FALOURD Bruno, Mr GERARD Aymeric, Mr GUEGAN Romuald, Mr GUERLAVAIS Julien, Mme GUILLOUET LEGRAND Mme LUCAS Elodie, Mme MODICOM Christelle, Mr RAUFLET Didier, , Mme TISLER Viviane, Mr YANG Paul, Mme YEH Angèle

Absents excusés : Mme RENOUARD Magalie

Procuration : Mme RENOUARD Magalie donne pouvoir à Mr Didier RAUFLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Viviane TISLER

2026-22 – Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 Janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 % ;

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260326-2026_22A-DE

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés décide

***Décide**, avec effet au 26 Mars 2026 (date d'effet de la délégation de fonction)*

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- *Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *1er adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *2ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *3ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026

Le Maire
Didier RAUFLET



Le secrétaire
Viviane TISLER

